

**SÉANCE du 18 novembre 2022**  
**A 19h30**

**Convocation adressée le 14 novembre 2022**

**Présents** : DUBOIS Jean-Luc, QUINIO Clotilde, FLAUX Florence, GOUPIL Jean-Pierre, DETOC Annie, GUERIN Ronan, MARTIN Sylvain, COMMUNIER Aurore, COMMUNIER Myriam, BAUDRIER Jeanine, MOUSSON Camille.

**Absents Excusés** : VINET Roland a donné pouvoir à MARTIN Sylvain  
CORVAISIER Roger a donné pouvoir à BAUDRIER Jeanine  
LEPEINTEUR Lisa a donné pouvoir à COMMUNIER Aurore

**Secrétaire de séance** : FLAUX Florence

**Quorum** : 8 – Le nombre de conseillers municipaux présents est de 11, le quorum est atteint

**Ordre du jour** :

- \* Compte rendu du 14 octobre 2022
- \* Renouvellement convention entre la CCVIA et la commune de Langouët pour la répartition des charges de chauffage, eau du pôle ESS (Economie Sociale et Solidaire) du 15 décembre 2021 au 14 décembre 2024
- \* Renouvellement convention entre la CCVIA et la commune de Langouët pour le ménage du pôle ESS (Economie Sociale et Solidaire) du 15 décembre 2021 au 14 décembre 2022
- \* Aménagement de la haie autour du city
- \* Complément équipement informatique
- \* Formation premier secours personnel communal
- \* Etude de liaison douce centre bourg et Hameau de la Pelousière
- \* Charte écoWatt
- \* Convention avec le SDE35 pour la borne de recharge
- \* SDE 35 : Rapport d'activité 2021
- \* SMICTOM VALCOBREIZH : Rapport d'activité 2021
- \* Motion sur les finances locales
- \* Questions diverses
- Fibre
- Ressources Humaines (RH)
- Urbanisme
- Travaux
- Groupe de travail cour école
- Patrimoine
- Evènements
- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

---

Compte rendu du Conseil Municipal du 14 octobre 2022 est approuvé *à l'unanimité*.

---

**RENOUVELLEMENT CONVENTION entre la CCVIA et la COMMUNE DE LANGOUËT pour la répartition des charges de chauffage, eau du pôle ESS (Economie Sociale et Solidaire)**

Proposition de renouveler la convention avec la Communauté de Communes du Val d'Ille (CCVIA) pour déterminer les modalités de répartition des charges liées à l'investissement et au fonctionnement de la chaufferie bois, pour les locaux de la CCVIA qui en bénéficie, à

savoir la pépinière de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), ainsi que la consommation d'eau.

La participation de la Communauté de communes est établie sur la base de la consommation réelle de la pépinière ESS. Un ratio sera appliqué en rapportant la consommation de la pépinière à la consommation totale de la chaudière sur une même période.

La refacturation est calculée au prorata de la consommation réelle, que ce soit pour le combustible ou pour les frais d'entretien et réparation.

Concernant la participation aux frais d'abonnement et de consommation d'eau, la Communauté de communes s'acquitte à la mairie de Langouët la part lui revenant sur la base d'un prorata de la consommation réelle.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité* :

- **D'ADOPTER** le renouvellement de la convention des modalités de répartition des charges liées à l'investissement et au fonctionnement de la chaufferie bois à partir du 10 décembre 2021.
- **D'ADOPTER** la refacturation des frais de combustibles et d'entretien/réparation sur la base de la consommation réelle à partir du 10 décembre 2021.
- **D'ADOPTER** la refacturation des frais d'abonnement et de consommation d'eau sur la base de la consommation réelle dès la pose du sous-compteur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention précisant les modalités de refacturation des frais de combustibles d'entretien et réparation de la chaudière d'une part et des dépenses liées à l'abonnement et la consommation d'eau d'autre part.
- **DE PRECISER** que la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et aura un effet rétroactif au 10 décembre 2021.

---

#### **RENOUVELLEMENT CONVENTION entre la CCVIA et la COMMUNE DE LANGOUËT pour le ménage du pôle ESS (Economie Sociale et Solidaire)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 octobre 2018, la commune de Langouët a accepté de conclure une convention de prestation de services pour 3 ans pour le ménage à la pépinière de l'économie sociale et solidaire.

A la demande de la CCVIA, l'agent en charge du ménage aura également la gestion des produits, et une refacturation des produits sera faite par la commune de Langouët à la CCVIA, suite à l'achat des produits nécessaires.

Il est proposé qu'elle soit renouvelée pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature, et aura un effet rétroactif au 15 décembre 2021.

Après délibération, Le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité* :

- **D'ADOPTER** le renouvellement de la convention de prestation de services à partir du 15 décembre 2021.
- **D'ADOPTER** la facturation de la prestation de services calculée à partir du salaire brut chargé de l'agent multiplié par le nombre d'heures réalisées à partir du 15 décembre 2021.
- **D'ADOPTER** la refacturation des produits nécessaire à l'entretien des locaux à partir de la signature du renouvellement de la convention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention précisant les modalités de la prestation de service, et de la refacturation des produits nécessaire à l'entretien des locaux.

- **DE PRECISER** que la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et aura un effet rétroactif au 15 décembre 2021.

---

### **AMÉNAGEMENT de la HAIE autour du CITY**

Proposition de la commission cadre de vie de remplacer la haie de thuyas trop dense (qui est derrière le city park) et devenue très difficile à entretenir par une haie de charmille similaire à celle du cimetière. La charmille est une plante qui pousse rapidement et ne nécessite que peu d'entretien.

Plusieurs devis ont été réalisés pour l'abattage de la haie :

- Entreprise Lesné de Langouët pour 1 916 € HT soit 2 299,20 € TTC.
- Entreprise Belan de la Baussaine pour 2 416 € HT soit 2 899,20 € TTC.

Pour les plantations nouvelles (plants de charmille tous les 80cm sur 45m), les devis suivants ont été reçus :

- Société Jardiland pour 270 € TTC.
- Société Lepinay pour 200 € TTC.
- ESAT La Simonière pour 119,90 € TTC.

L'employé communal assurera les plantations d'ici la fin d'année.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- De retenir le devis de la société Lesné pour 2 299.20 € TTC pour l'abattage de la haie de tuyas.
- De retenir le devis de l'ESAT de la Simonière pour les plants de charmille pour un montant de 119.90 € TTC.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

Le cerisier qui a poussé au Hameau de la Pelousière va être déplanté après accord des riverains et replanté près du City Park.

---

### **COMPLÉMENT ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE**

Un ordinateur portable est nécessaire pour compléter l'équipement informatique de la commune.

3 devis ont été reçus :

- AssistInfone : 582.50 € HT (1 PC modèle Toshiba Dynabook Satellite Pro C50-J-10J).
- Micro-C : 540 € HT (1 PC modèle Toshiba Dynabook C50-G-11B).
- Sipac : 437 € HT (1 PC modèle Acer aspire3 A315-35).

L'usage de ce portable sera essentiellement pour permettre les visio-conférences et les formations en ligne des agents. Il ne nécessite donc pas les performances des Toshiba.

La commission informatique propose donc de choisir l'ordinateur Acer proposé par Sipac.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- De retenir le devis de la société Sipac pour 437 € HT.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

---

### **FORMATION PREMIERS SECOURS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Proposition de former tout le personnel communal à la Prévention et Secours Civiques niveau 1 (PSC1) recyclage d'une demi-journée en février 2023.

Un cycle de formation PCS1 a été initié pour les agents en octobre 2020. Il est à renouveler tous les 2 ans.

La proposition de l'UDSP35 est de 300 € TTC pour un groupe de 10 personnes. Ce groupe peut être complété par 2 conseillers.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité* :

- De retenir le devis de l'UDSP35 pour 300 € TTC
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

---

### **ÉTUDE de LIAISON DOUCE CENTRE BOURG et HAMEAU de la PELOUSIÈRE**

Suite à la présentation de l'étude réalisée par le Centre d'étude et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) auprès des habitants. Il est proposé, en lien avec le Département, de lancer une étude de faisabilité préalable, programmation et esquisse – liaison douce entre le centre-bourg et le hameau de la Pelousière à Langouët. Elle permettra également la réalisation du cahier des charges permettant la réalisation d'un appel d'offres pour le recrutement d'un maître d'œuvre.

La mission comprend :

Une analyse de la liaison avec la faisabilité réglementaire et technique et la programmation au regard de la voirie, des propriétés, des contraintes avec estimation détaillée, avec un coût d'investissement et de fonctionnement en termes d'entretien, de durabilité des matériaux et intégrant la liaison piétonne sécurisée sur un côté de la route et des solutions pour les cyclistes.

L'étude comprendra les préconisations d'aménagements avec :

- Le type d'aménagement et ses caractéristiques (largeur, revêtement, longueur).
- Le traitement des continuités (traversées).
- La signalisation piétons, cyclistes et automobilistes.

Il est demandé la rédaction du Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP) de maîtrise d'œuvre nécessaire au maître d'ouvrage pour lancer une consultation de maîtrise d'œuvre qui aura en charge la réalisation des travaux d'aménagement de la liaison sécurisée entre le centre bourg et la Pelousière. Le prestataire formalisera ces éléments au sein d'un CCTP pour le recrutement d'un maître d'œuvre.

Cette étude de faisabilité est financée à 50 % par le Département d'Ille et Vilaine.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité* :

- De lancer l'étude de faisabilité.
- De demander une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) auprès du Département d'Ille et Vilaine.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

---

### **CHARTÉ EcoWatt**

La fragilité électrique de la Région Bretagne a conduit à la mise en place, depuis 2010, de la démarche EcoWatt Bretagne. Cette démarche a pour objectif de faire des acteurs du territoire des partenaires engagés pour contribuer à limiter la consommation d'électricité dans la région lors des pics de consommation.

La commune a signé la charte EcoWatt Bretagne en 2011. Depuis quelques hivers, dans le contexte d'une moindre disponibilité de la production en France et plus récemment de la crise énergétique mondiale, le dispositif a pris une nouvelle dimension. Il a été élargi pour répondre à un enjeu de sécurité d'approvisionnement en électricité en France.

Proposition de résilier la convention sur ce nouveau dispositif citoyen EcoWatt, porté par RTE (le gestionnaire du réseau de transport d'électricité) et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), sur l'ensemble du territoire français. L'enjeu est d'encourager une mobilisation citoyenne des Français, des collectivités et des entreprises, durant les pics de consommation le matin de 8h à 13h et le soir entre 18h et 20h les jours où le réseau électrique est sous tension.

Les démarches envisagées par la commune :

- Maintien du chauffage à 19° dans toutes les salles communales.
- Maintien des horaires d'éclairage public à partir de 6h45 le matin et de fin à 21h le soir.
- Réduction des illuminations de Noël sur 3 semaines, au lieu de 7 l'année précédente :
  - Du lundi 19 décembre 2022 au lundi 9 janvier 2023 selon la programmation actuelle sur la rue des Chênes (de l'église jusqu'à la mairie).
  - Sur l'église, programmation de 18h à 20h (programmation manuelle) sur la même période.

(A noter les guirlandes sont équipées de LED basse consommation).

- Lancement d'une étude sur 2023 avec l'Agence Locale de l'Energie et du CLIMAT (l'ALEC) sur les éclairages de nos bâtiments.
- Relayer les signaux d'alerte auprès des habitants en cas d'alertes EcoWatt via Panneau Pocket
- Actions de sensibilisation auprès des enfants de l'école, des agents et des habitants.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité* :

- De résilier la convention sur ce nouveau dispositif citoyen EcoWatt, porté par RTE et l'ADEME.

---

### **CONVENTION avec le SDE35 pour la BORNE de RECHARGE**

Vu la délibération du 9 avril 2015 de la commune de Langouët relative au transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Il est proposé de faire reprendre l'IRVE ou hybrides (situé 14 rue des Chênes) par le SDE 35 et de lui octroyer pour cette infrastructure une occupation temporaire de terrain au travers d'une convention.

Le SDE35 :

- Effectuera tous les aménagements et les modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir et nécessaires au bon fonctionnement de cette IRVE.
- Assurera le raccordement au réseau d'électricité
- Laissera en permanence les IRVE et la signalisation verticale correspondante en bon état d'entretien et de propreté.

Actions prévues :

- Découplage » des 2 consommations du tarif jaune actuel. La borne aura un besoin de 36kVa et les courbes de charge de la médiathèque devrait montrer une puissance nécessaire relativement faible (entre 6 à 12kVa max).
- Bascule technique vers le SDE35 réalisée au plus tard fin mars 2023.

- En fonction du coût actuel (500 € par mois), réflexion à mener sur le fonctionnement complet de la borne à partir du premier janvier (coût d'électricité multiplié par 2,6) : hypothèse de réserver la fourniture à la voiture en autopartage

Après délibération, le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité* :

- De signer la convention avec le SDE 35 pour la borne de recharge.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

---

### **SDE35 : Rapport d'activité 2021**

Le rapport annuel 2021 d'activité du SDE35 a été transmis à chaque conseiller.

Le Conseil Municipal, prend acte du porté à connaissance du rapport annuel 2021 d'activité du SDE35 à chaque membre du Conseil Municipal.

---

### **SMICTOM VALCOBREIZH : Rapport d'activité 2021**

Le rapport annuel 2021 d'activité du SMICTOM VALCOBREIZH a été transmis à chaque conseiller.

Le Conseil Municipal, prend acte du porté à connaissance du rapport annuel 2021 d'activité du SMICTOM VALCOBREIZH à chaque membre du Conseil Municipal.

---

### **MOTION sur les FINANCES LOCALES**

Le Conseil Municipal de la Commune de Langouët exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos Communes et Intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent.

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5 % l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des Communes et de leurs Intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5 % du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après 4 ans de baisse des dotations (2014 à 2017), la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la Dotation Globales de Fonctionnement (DGF) et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de Communes et d'Intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos Communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'État n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5 % du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1 % en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70 % de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux Communes et Intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La Commune de Langouët soutient les positions de l'Association de Maires de France (AMF) qui propose à l'Exécutif :

- D'indexer la DGF sur l'inflation 2023 afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- De maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+ 6,8 % estimés).

- Soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.

Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'Impôt sur les Sociétés (IS). La CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise. Elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires. La fiscalité locale ne représentant que 6,5 % du Produit Intérieur Brut (PIB) sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir. Il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la Commune de Langouët demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- De rénover les procédures d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la Commune de Langouët demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de Région au préfet de Département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La Commune de Langouët demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des 2 dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Langouët soutient les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) -c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence- quels que soient leur taille ou leur budget.

Après délibération, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de voter cette motion sur les finances locales.

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **\* Fibre :**

- Disponibilité de la fibre optique sur une partie de la commune grâce au projet Bretagne Très Haut Débit (BTHD) porté par Mégalis Bretagne.
- Ouverture à la commercialisation de 276 prises sur la Commune à partir du 3 décembre 2022.
- Contact possible auprès de son opérateur pour souscrire un abonnement à la fibre optique.
- Communication et réunion publique le 8 décembre 2022 avec Mégalis.
- Suite du déploiement dans le cadre du lot 3 régional :
  - Secteur Fontaine aux Sangliers/Le Pas à l'Ane : déploiement pour fin 2024.
  - Secteur du Meslier/Huardais : fin 2026.

### **\* Ressources Humaines (RH) :**

- Mme Sabrina GLOUX a été retenue sur le poste d'agent polyvalent « ménage, service cantine, surveillance cour » depuis la rentrée du 7 novembre 2022.

**\* Urbanisme : Tiers lieu :**

- Nombreuses relances des entreprises en proximité.
- Allongement du délai de réponse au 24 novembre 2022.
- Des réponses sur la plupart des lots, avec des difficultés sur les lots charpente, couverture et menuiseries.

**\* Travaux :**

- Démarrage des travaux aux monuments aux morts.
- Travaux pour le Skate Park au premier trimestre 2023.

**\* Groupe de travail cour école :**

- Le groupe de travail s'est réuni 2 fois.
- L'objectif à court terme est de sécuriser les zones existantes utilisables lors des grandes chaleurs (mairie, espace près salle motricité), et de proposer un agrandissement de la zone copeaux sur l'espace enherbé.
- L'objectif à long terme est d'étudier le réaménagement de la cour en tenant compte des besoins recensés et des moyens de la Commune.

**\* Patrimoine :**

- Réunion d'échanges du groupe Patrimoine le 28 novembre 2022 à 18h30.

**\* Evènements :**

- Le 27 novembre 2022 : repas des aînés.
- Le 08 décembre 2022 : réunion publique Fibre à 18h.
- Le 7 janvier 2023 : cérémonie des vœux.

**\* Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)**

<b>Terrain</b>	<b>Préemption</b>	<b>Date</b>
ZB 388 et ZB 413 La Basse Briandais	NON	14 octobre 2022

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 9 décembre à 20h.**

